

# Concordances 4 Capitalisation

Conditions générales valant note d'information - Référence Conco4Capi-02-2013

## Encadré prévu par le Code des Assurances (Articles L132-5-2 et A132-8)

**Le contrat Concordances 4 Capitalisation est un contrat individuel de capitalisation multisupports dont les droits sont exprimés en euros et/ou en unités de compte.**

Les garanties de ce contrat sont les suivantes :

En cas de vie : versement d'un capital si le souscripteur demande le rachat\* ou, sur option du souscripteur après 8 ans, transformation de ce capital en rente viagère réversible ou non (cf. articles 7 & 8).

En cas de décès avant le terme : les ayants droit du souscripteur sont substitués à ce dernier (cf. article 12).

Pour la part des droits exprimés en euros (Fonds Garantie Long Terme appelé ci-après GLT), le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais hors prélèvements fiscaux et sociaux (cf. article 7.3.1).

Il prévoit une participation aux bénéfices contractuelle pour la partie des droits exprimés en euros. En cours d'année, en cas de rachat total ou partiel ou d'arbitrage total ou partiel des sommes affectées au Fonds GLT vers d'autres supports, la valeur de l'épargne investie sur le Fonds GLT est augmentée prorata temporis d'une participation aux bénéfices forfaitaire, dont le taux est égal à 70 % du dernier taux net de participation aux bénéfices du Fonds GLT publié par Legal & General (France). Les sommes affectées au Fonds GLT sont de plus revalorisées, à effet du premier janvier de chaque année, d'une participation aux bénéfices correspondant à 100 % des résultats financiers nets réalisés par le Fonds GLT au cours de l'année précédente, après déduction des frais de gestion du contrat et de la participation aux bénéfices forfaitaire déjà versée (cf. article 7.3.1).

**Pour la part des droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (cf. article 7.3.3).**

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par Legal & General (France) dans un délai de quinze jours ouvrés (cf. articles 7.1, 7.3 et 9).

Le contrat prévoit les frais suivants (article 13) :

**- Frais à l'entrée et sur versements :**

Frais prélevés lors de la souscription : 0 %

Frais prélevés sur le versement initial, sur les versements libres et programmés : 0 %.

**- Frais en cours de vie du contrat :**

Frais de gestion sur le support en euros : 1 % par an de la valeur de l'épargne affectée au Fonds GLT.

Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 1 % par an, soit quatre prélèvements trimestriels de 0,25 % du nombre d'unités de compte détenues le dernier jour de chaque trimestre.

**- Frais de sortie :**

Frais sur rachats : 0 %.

Frais de gestion des arrérages : 3 % de chacun des arrérages.

**- Autres frais :**

Frais perçus lors d'un arbitrage et lors d'un changement de profil de gestion : forfait de 25 euros.

Cependant, les 12 premiers arbitrages de chaque année civile sont gratuits. Les arbitrages réalisés dans le cadre des options prévues à l'article 14, ainsi que ceux réalisés en ligne par le biais du site Internet, sont gratuits.

Des frais de gestion peuvent être supportés par les unités de compte : le détail de ces frais est exposé dans les documents réglementaires des différents supports correspondant aux unités de compte choisies, visés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il n'est perçu aucun droit d'entrée dans les OPCVM gérés par Legal & General Asset Management (France).

Il est perçu un droit d'entrée de 2 % HT acquis à la SCI pour tout investissement sur l'unité de compte représentative de la SCI Primonial CAPIMMO.

La durée du contrat recommandée dépend notamment de l'horizon de placement, de la situation personnelle et patrimoniale de l'assuré, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'assuré est invité à demander conseil auprès de son assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles du projet de contrat. Il est important que le souscripteur lise intégralement le projet de contrat, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

# Sommaire

1	Nature du contrat	3	10	Avances	6
2	Date d'effet et durée	3	11	Terme du contrat	6
3	Versements	3	12	Décès du souscripteur	6
4	Supports financiers	3	13	Frais	6
4.1	Un Fonds en euros	3	13.1	Frais à l'entrée et sur versements	6
4.2	Des supports en unités de compte	3	13.2	Frais en cours de vie du contrat	6
4.2.1	Dispositions communes à toutes les unités de compte	3	13.3	Frais de sortie	6
4.2.2	Dispositions propres au support Primonial CAPIMMO	3	13.4	Autres frais	6
5	Profils de gestion	4	13.5	Frais supportés par les supports financiers	6
6	Arbitrages	4	14	Options de gestion	6
7	Rachats	4	14.1	Investissement progressif	6
7.1	Rachat total ou partiel	4	14.2	Dynamisation des plus-values	7
7.2	Rachats programmés	4	15	Information du souscripteur	7
7.3	Valeur de l'épargne	4	16	Faculté de renonciation	7
7.3.1	Fonds GLT	4	17	Prescription	7
7.3.2	Supports en unités de compte	4	18	Loi applicable au contrat et régime fiscal	7
7.3.3	Information règlementaire (articles L132-5-2 et A132-4-1 du code des assurances)	4	19	Modalités d'examen des réclamations	7
8	Transformation en rente	5	20	Contrôle de la Compagnie - Lutte anti-blanchiment	7
9	Dates de traitement des opérations	5	21	Informatique et libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978)	7
9.1	Fonds GLT	5			
9.2	Unités de compte	5			
9.3	Arbitrages	5			

## Glossaire

**ACP** : Autorité de Contrôle Prudentiel.

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers.

**ARBITRAGE** : modification de la répartition des sommes investies dans le contrat, entre les différents supports proposés. Ce changement de répartition est réalisé par une opération de désinvestissement suivie d'une opération d'investissement.

**AVANCE** : prêt d'une somme d'argent remboursable en une ou plusieurs fois, assorti d'intérêts.

**AVENANT** : document contractuel constatant les modifications apportées aux éléments du contrat d'origine.

**COMPAGNIE** : Legal & General (France).

**DATE D'ENCAISSEMENT** : date de réception du chèque en agence ou, le cas échéant, au siège social de la Compagnie.

**DEMANDE DE SOUSCRIPTION** : proposition de contrat au sens du code des assurances que remplit le souscripteur et qui indique les caractéristiques du contrat.

**FCP** : Fonds Commun de Placement.

**OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)** : produits d'épargne qui présentent deux caractéristiques principales :  
- ils permettent de détenir une partie d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) commun à plusieurs investisseurs ;  
- la gestion de ce portefeuille collectif est confiée à un professionnel. Ils sont à capital variable. L'appellation OPCVM recouvre deux types d'entités : les SICAV et les FCP.

**PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES** : distribution par Legal & General (France) aux souscripteurs, sur le Fonds GLT, d'une partie des bénéfices techniques et financiers.

**PROVISIONS MATHÉMATIQUES** : Provisions que doivent constituer les compagnies d'assurance pour pouvoir faire face, à tout moment, à leurs engagements envers les assurés et les bénéficiaires.

**RACHAT** : opération qui consiste à verser au souscripteur, sur sa demande, tout ou partie de la valeur de l'épargne totale du contrat.

**SICAV** : Société d'Investissement à Capital Variable.

**SOUSCRIPTEUR** : personne qui, notamment, signe la demande de souscription et choisit les caractéristiques du contrat.

**UNITÉS DE COMPTE** : support d'investissement autre que le Fonds GLT. Elles sont adossées à des actions, des obligations ou à d'autres actifs. Les unités de compte sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés. Elles ne présentent pas de garantie en capital.

**US PERSONS** : toutes personnes physiques résidant aux États-Unis d'Amérique (résident fiscal, disposant d'une adresse de résidence ou d'une adresse postale) ou répondant à tout autre critère retenu par les règles américaines dites « Regulation S ».

**VALEUR DE L'ÉPARGNE** : la valeur de l'épargne du contrat est égale au cumul de l'épargne affectée au Fonds GLT et de l'épargne affectée à chacun des supports en unités de compte. La valeur de l'épargne peut également être dénommée valeur de rachat.

**VALEUR LIQUIDATIVE** : la valeur liquidative d'une action ou part d'OPCVM est obtenue en divisant l'actif net de l'OPCVM par le nombre d'actions ou de parts (article 411-29 du Règlement Général de l'AMF).

## 1. Nature du contrat

Concordances 4 Capitalisation est un contrat de capitalisation en euros et en unités de compte\* (dit « multisupports »), à capital différé, relevant de la branche 24 (capitalisation) au sens de l'article R321-1 du code des assurances. Il est constitué par les présentes Conditions Générales valant Note d'Information et les Conditions Particulières signées par la Compagnie. Le souscripteur\* remplit préalablement une Demande de souscription\* puis reçoit les Conditions Particulières signées par la Compagnie dans les 30 jours suivants.

## 2. Date d'effet et durée

Le contrat prend effet à la date d'encaissement\* par la Compagnie du versement initial, sous réserve de la signature de la Demande de souscription\*. **À défaut d'encaissement effectif du versement initial, le contrat est réputé n'avoir jamais pris effet.**

Le souscripteur\* choisit librement la durée de son contrat, **dans la limite de 30 ans**, mais peut y mettre fin à tout moment par un rachat\* total selon les modalités indiquées à l'article 7.1.

## 3. Versements

Après un versement initial, le souscripteur\* effectue à son gré des versements libres ou programmés.

Les versements sont au moins égaux à :

- **10 000 euros** pour le versement initial,
- **1 000 euros** pour les versements libres ultérieurs,
- **3 000 euros par an** pour les versements programmés quelle que soit la périodicité choisie.

Le souscripteur\* peut, à tout moment et sans aucuns frais, mettre en place, suspendre, reprendre ou cesser définitivement ses versements programmés ou en modifier la périodicité, le montant et la répartition.

## 4. Supports financiers

Le souscripteur\* choisit d'affecter ses versements à un ou plusieurs des supports financiers suivants, **avec un investissement minimum de 500 euros par support :**

### 4.1 Un Fonds en euros

Le Fonds GLT (Garantie Long Terme), dont le portefeuille est diversifié en placements admis par le code des assurances, procure une participation aux bénéfices\* définie à l'article 7.3.1 et comporte une garantie en capital.

### 4.2 Des supports en unités de compte\*

#### 4.2.1 Dispositions communes à toutes les unités de compte

Les unités de compte\* proposées sont des parts ou actions d'OPCVM\* ou de tout autre support financier dont la liste figure dans le tableau ci-après. La valeur d'une unité de compte\*

est égale à la valeur liquidative\* d'une part ou action du support financier correspondant.

La Compagnie peut ajouter à cette liste tous supports conformes à la réglementation, auxquels le souscripteur\* pourra affecter des versements et vers lesquels il pourra opérer des arbitrages\*.

**La Compagnie peut décider de ne plus proposer un ou des supports de cette liste.** Cette suppression ne modifiera cependant pas les situations existantes sauf demande expresse d'arbitrage\* du souscripteur\*.

En cas de liquidation ou de cessation d'activité d'un des supports, un nouveau support de nature identique ou voisine lui est substitué. L'arbitrage\* éventuellement nécessaire est alors automatique et gratuit.

Chacun des supports financiers listés ci-dessous fait l'objet d'un document règlementaire disponible sur simple demande, ainsi qu'à tout moment sur le site internet [www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com). Ces documents indiquent les caractéristiques principales et l'orientation de gestion.

Le souscripteur\* reçoit, préalablement à la souscription du contrat, contre récépissé, les documents règlementaires des supports financiers qu'il a sélectionnés.

### Liste des supports en unités de compte\*

Nature	Nom du support / OPCVM* correspondant	Classification AMF* pour les OPCVM	Valorisation
Monétaires	Sécuri-Taux	Monétaire euro	Quotidienne
Obligations	Stratégie Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux	Quotidienne
	Stratégie Oblig 7 / 10	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	Hebdomadaire
SCI à capital variable	Primonial CAPIMMO	Sans objet	Hebdomadaire
Actions (OPCVM* indiciels géographiques)	Stratégie CAC	Actions de pays de la zone euro	Quotidienne
	Stratégie Indice Allemagne	Actions de pays de la zone euro	Quotidienne
	Stratégie Indice Europe	Actions de pays de la zone euro	Quotidienne
	Stratégie Indice Grande-Bretagne	Actions internationales	Quotidienne
	Stratégie Indice Japon	Actions internationales	Quotidienne
	Stratégie Indice USA	Actions internationales	Quotidienne
Actions (OPCVM* indiciel, sectoriel ou thématique)	Stratégie Indice Alimentation	Actions internationales	Hebdomadaire
	Stratégie Indice Or	Actions internationales	Hebdomadaire
	Stratégie Indice Pierre	Actions de pays de la zone euro	Hebdomadaire
	Stratégie Indice Santé	Actions internationales	Hebdomadaire
	Stratégie Indice Techno	Actions internationales	Hebdomadaire
	Stratégie Indice Télécom	Actions internationales	Hebdomadaire
	Stratégie EuroCovered Actions Matières Premières	Actions internationales	Hebdomadaire
	Stratégie EuroActions Dividendes	Actions de pays de la zone euro	Quotidienne

#### 4.2.2 Dispositions propres au support Primonial CAPIMMO

Le montant investi sur l'unité de compte Primonial CAPIMMO doit être d'un **minimum de 1 000 euros**.

**Ce support n'est pas :**

- **éligible aux résidents situés hors de France ou quel que soit leur lieu de résidence aux personnes considérées comme US Persons\* au sens des règles applicables aux États-Unis d'Amérique dites « Regulation S » ;**
- **compatible avec les options de gestion citées à l'article 14 (investissement progressif et dynamisation des plus-values).**

## 5. Profils de gestion

Le souscripteur\* peut choisir d'affecter la totalité de ses versements suivant l'un des trois profils ci-dessous. Chaque versement sera alors investi selon le profil choisi.

	% en GLT	% en Stratégie Indice Europe
Profil Prudence	90	10
Profil Équilibre	60	40
Profil Dynamisme	10	90

La sélection du support en unités de compte\*, Stratégie Indice Europe, pourra être modifiée par la Compagnie en fonction de son appréciation des marchés financiers, sans frais d'arbitrage\*.

Il sera procédé, une fois par an, le premier jour ouvré qui suit le 15 décembre, par arbitrage\* gratuit, au rétablissement des proportions du profil choisi.

Le choix d'un profil de gestion dans le présent contexte vaut mandat au sens de l'article 1984 du code civil donné par le souscripteur\* à la Compagnie pour effectuer les opérations nécessaires au maintien du profil choisi.

Le souscripteur\* peut changer de profil à tout moment ou abandonner le profil choisi et revenir à une répartition personnalisée à son gré.

## 6. Arbitrages\*

Sur simple demande écrite, le souscripteur\* a la faculté de changer à tout moment la répartition de la valeur de l'épargne du contrat entre les différents supports. Ce changement de répartition est réalisé par des opérations de désinvestissement des supports choisis suivies d'opérations d'investissement sur chacun des supports correspondants choisis, selon les modalités décrites à l'article 9.3.

## 7. Rachats\*

### 7.1 Rachat\* total ou partiel

Le souscripteur\* peut effectuer sur simple demande écrite, à tout moment, sans aucuns frais, ni pénalités, un rachat\* total ou partiel. Les rachats\* partiels sont effectués sur l'ensemble des supports et Fonds détenus proportionnellement à la valeur de l'épargne\* investie sur chacun d'eux rapportée à la valeur de l'épargne\* globale au moment de la demande, dans tous les cas si le souscripteur\* a opté pour l'un des profils de gestion cités à l'article 5 et sauf instruction différente dans les autres cas.

Le règlement correspondant est adressé au souscripteur\* dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la demande.

Le souscripteur\*, en cas de rachat\* total, peut opter pour la remise des titres ou parts, conformément à la législation en vigueur à la date de l'option (article L131-1 du code des assurances), pour tout ou partie des sommes affectées à des supports en unités de compte\*, **à l'exception des sommes affectées au support Primonial CAPIMMO**. Cette option devra être exprimée dans la demande de rachat\*.

**Après un rachat\* partiel, le solde résiduel sur chaque support doit être au moins égal à 500 euros. Dans le cas contraire, ce solde sera inclus d'office dans l'opération de rachat\*.**

**De plus, la valeur résiduelle totale du contrat après réalisation d'un rachat\* partiel doit être au moins égale à 1 000 euros. Dans le cas contraire, cette valeur résiduelle serait incluse d'office dans l'opération de rachat\*, consistant ainsi en un rachat\* total.**

### 7.2 Rachats\* programmés

Le souscripteur\* peut, à tout moment et gratuitement, mettre en place ou arrêter, sur instruction écrite, des rachats\* régulièrement programmés (mensuels ou trimestriels). La prise d'effet aura lieu au plus tôt dix jours après réception de l'instruction au siège de la Compagnie et l'arrêt prendra effet dix jours ouvrés après réception de l'instruction au siège de la Compagnie.

Les rachats\* programmés seront effectués à la date anniversaire de la prise d'effet selon la fréquence choisie.

### 7.3 Valeur de l'épargne\*

À tout moment, la valeur de l'épargne\* du contrat est égale au cumul de l'épargne affectée au Fonds GLT et de l'épargne affectée à chacun des supports en unités de compte\*.

#### 7.3.1 Fonds GLT

À tout moment, la valeur de l'épargne\* affectée au Fonds GLT est égale aux versements effectués, augmentés des entrées par arbitrages\* et des participations aux bénéfices attribuées, et diminués des sorties par rachats\* et arbitrages\*.

En cours d'année, en cas de rachat\* total ou partiel, ou d'arbitrage\* total ou partiel des sommes affectées au Fonds GLT vers d'autres supports, la valeur de l'épargne investie sur le Fonds GLT est augmentée prorata temporis d'une participation aux bénéfices\* forfaitaire dont le taux est égal à 70 % du dernier taux de participation aux bénéfices\* du Fonds GLT, net de frais de gestion, publié par la Compagnie. L'inscription en compte a lieu au moment du fait générateur de l'acte concerné, sauf pour le rachat\* partiel ou l'arbitrage\* partiel des sommes affectées au Fonds GLT qui ne donne lieu à inscription en compte qu'à effet du premier janvier de chaque année (sauf intervention d'un autre fait générateur avant cette date). **LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES\* FORFAITAIRE NE PEUT DONC FAIRE L'OBJET D'UN ARBITRAGE\* PARTIEL OU D'UN RACHAT\* PARTIEL QU'A PARTIR DU LENDEMAIN DE SON INSCRIPTION EN COMPTE.**

Les sommes affectées au Fonds GLT sont de plus revalorisées, à effet du premier janvier de chaque année, d'une participation aux bénéfices\* correspondant à 100 % des résultats financiers nets réalisés par le Fonds GLT au cours de l'année précédente, après déduction des frais de gestion du contrat et des participations aux bénéfices\* forfaitaires déjà versées.

Toute participation aux bénéfices\* attribuée est définitivement acquise.

#### 7.3.2 Supports en unités de compte\*

La valeur de l'épargne\* affectée aux supports en unités de compte\* est calculée conformément aux explications figurant dans l'article 7.3.3.

#### 7.3.3 Information réglementaire (articles L-132-5-2 et A-132-4-1 du code des assurances)

Des exemples de calcul de valeurs de rachat\* sont fournis dans le tableau suivant :



Années	Cumul des versements au terme de chaque année	Support en euros	Supports en Unités de Compte
		Valeurs de rachat minimales pour un versement de 100 euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte pour un versement de 100 euros
1	200 €	100,00 €	99,0037
2	200 €	100,00 €	98,0174
3	200 €	100,00 €	97,0409
4	200 €	100,00 €	96,0741
5	200 €	100,00 €	95,1170
6	200 €	100,00 €	94,1694
7	200 €	100,00 €	93,2312
8	200 €	100,00 €	92,3024

Dans le tableau ci-dessus :

- Les valeurs de rachat\* minimales et valeurs de rachat\* exprimées en unités de compte\* sont données à la fin de chacune des huit premières années suivant le versement, pour un versement total initial de 200 euros dont 100 euros affectés au Fonds GLT et 100 euros affectés aux supports en unités de compte\*. Elles sont calculées après prélèvement des frais sur versement, des frais de gestion et avant incidence fiscale et sociale. **Les valeurs de rachat\* indiquées ne tiennent pas compte des rachats\* programmés. Elles tiennent compte de l'arbitrage\* qui sera effectué au terme de la période de renonciation comme prévu à l'article 9.2 ci-après et ce conformément à l'article A-132-4 du code des assurances.**
- Les valeurs de rachat\* minimales correspondent à la part de la valeur de rachat\* au titre de la provision mathématique\* relative aux seuls engagements exprimés en euros.
- Les valeurs de rachat\* exprimées en nombre d'unités de compte\* sont données pour un nombre générique initial de 100 unités de compte\* équivalant à un versement de 100 euros selon une base de conversion théorique où 1 unité de compte = 1 euro. Les valeurs de rachat\* indiquées correspondent au versement initial, diminué du nombre d'unités de compte\* correspondant aux frais prévus à l'article 13.

**La Compagnie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte\*, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte\*, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

- La valeur de rachat\* en euros des sommes affectées aux supports en unités de compte\* est égale, pour chaque support, au produit de la valeur liquidative\* du support à la date du rachat\*, par le nombre de parts correspondant aux versements effectués diminué du nombre de parts correspondant aux éventuels rachats\* partiels et/ou arbitrages\* antérieurs et aux frais prévus à l'article 13.

## 8. Transformation en rente

Le souscripteur\* peut choisir de percevoir tout ou partie de la valeur de l'épargne\* sous forme de rente viagère aux conditions techniques précisées par la Compagnie à la date de la transformation, **sous réserve que :**

- **8 années se soient écoulées depuis la date d'effet du contrat ;**
- le montant brut annuel de la rente (net de frais sur arrérages et avant incidence fiscale et sociale) soit **au minimum de 2 000 euros ;**
- **Le rentier ait au moins 55 ans et moins de 80 ans.**

Cette rente pourra notamment être rendue réversible. Les conditions et modalités, notamment techniques, seront précisées dans la demande de mise en rente que le souscripteur\* sera alors amené à renseigner.

## 9. Dates de traitement des opérations

### 9.1 Fonds GLT

Le calcul de la participation aux bénéfices\* définie à l'article 7.3.1 commence, pour chaque versement affecté au Fonds GLT, le huitième jour ouvré suivant son encaissement effectif par la Compagnie. Le calcul cesse pour chaque rachat\* le dernier jour du mois qui précède la réception de l'instruction de rachat\*.

### 9.2 Unités de compte\*

Les versements et les rachats\* sont convertis en unités de compte\* correspondant aux supports choisis, sur la base de la première valeur liquidative\* suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat\*.

La valeur liquidative du support Primonial CAPIMMO est calculée chaque vendredi, ou si le vendredi est un jour férié, le jour ouvré suivant. Les versements, rachats et arbitrages sur ce support sont convertis en unités de compte correspondant à Primonial CAPIMMO, comme pour toute autre unité de compte, sur la base de la première valeur liquidative suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat ou d'arbitrage.

**Par exception, les versements effectués sur des unités de compte\* avant l'expiration du délai de renonciation légal de 30 jours à compter de l'encaissement du versement initial sont temporairement affectés au support Sécuri-Taux.** À l'issue de cette période de 30 jours, ils sont affectés aux unités de compte\* choisies, sur la base de la première valeur liquidative\* qui suit.

### 9.3 Arbitrages\*

Chaque arbitrage\* est traité chronologiquement comme un désinvestissement sur les anciens supports suivi d'un investissement sur les nouveaux supports choisis.

- Opérations sur le Fonds GLT :
  - Les investissements et les désinvestissements sont traités comme prévu ci-dessus à l'article 9.1.
- Opérations sur les unités de compte\* :
  - Les désinvestissements sont traités comme prévu ci-dessus à l'article 9.2.
  - Les investissements sur les unités de compte\* à valorisation quotidienne sont traités sur la valeur liquidative\* du lendemain de celle utilisée pour les supports désinvestis.
  - Les investissements sur les unités de compte\* à valorisation hebdomadaire sont traités sur la valeur liquidative\* du même jour, si elle existe, que celle des supports désinvestis, sinon sur la valeur liquidative\* suivante.
  - Les investissements sur les unités de compte\* en provenance du Fonds GLT sont traités sur la base de la première valeur liquidative\* suivant le deuxième jour ouvré après réception de l'instruction d'arbitrage\*.

**Le solde restant sur chaque support après réalisation de l'arbitrage\* doit être au moins égal à 500 euros. Dans le cas contraire, ce solde sera inclus d'office dans l'opération d'arbitrage\* et suivra la répartition définie pour cette dernière.**

## 10. Avances\*

Le souscripteur\* peut demander à la Compagnie de lui accorder une avance\* d'argent. Il doit en faire la demande sur le formulaire de demande d'avance\* qui contient le règlement général des avances\* décrivant les conditions et modalités de cette opération. Elle prendra effet après acceptation de la demande par la Compagnie.

## 11. Terme du contrat

Au terme du contrat, en cas de vie du souscripteur\*, celui-ci reçoit un capital égal à la valeur de l'épargne du contrat (diminuée des éventuelles avances non remboursées, intérêts compris). Les modalités de calcul du capital au terme sont identiques à celles applicables en cas de rachat total (cf. article 7) et la date retenue pour ce calcul est celle du terme mentionné aux Conditions Particulières.

Le règlement interviendra dans les 30 jours suivant réception notamment de la demande de paiement signée du souscripteur.

## 12. Décès du souscripteur\*

En cas de décès du souscripteur\* du contrat, ses ayants droit lui sont substitués de plein droit. Ces derniers devront justifier de leur qualité par la production de toutes pièces justificatives nécessaires.

Il leur sera, ainsi et notamment, demandé de fournir :

- l'extrait de l'acte de décès du souscripteur\*,
- la copie d'une pièce officielle d'identité,
- la copie de l'acte de notoriété (du certificat d'hérédité ou de propriété),
- la déclaration de succession portant partage des biens entre les ayants droit, ou toute autre pièce justifiant des droits de chacun sur le contrat.

La Compagnie se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire au règlement du dossier. Le règlement interviendra dans les 30 jours ouvrés suivant la réception du dossier complet.

## 13. Frais

### 13.1 Frais à l'entrée et sur versements

- Frais prélevés lors de la souscription : 0 %.
- Frais prélevés sur le versement initial, sur les versements libres et programmés : 0 %.

### 13.2 Frais en cours de vie du contrat

- Frais de gestion sur le Fonds GLT : 1 % l'an des sommes affectées au Fonds GLT (prélevé sur la participation aux bénéfices comme prévu à l'article 7.3.1).
- Frais de gestion sur les supports en unités de compte\* : 1 % par an, soit quatre prélèvements trimestriels de 0,25 % du nombre d'unités de compte\* détenues le dernier jour de chaque trimestre.

### 13.3 Frais de sortie

- Frais sur rachats\* : Néant.
- Frais de gestion des arrérages : 3 % de chacun des arrérages.

### 13.4 Autres frais

- Frais perçus lors d'un arbitrage\* de la valeur de l'épargne\* et lors d'un changement de profil de gestion : forfait de 25 euros.

Cependant, les 12 premiers arbitrages\* de chaque année civile sont gratuits.

Les arbitrages\* réalisés dans le cadre des options prévues à l'article 14, ainsi que ceux réalisés en ligne par le biais du site Internet, sont gratuits.

## 13.5 Frais supportés par les supports financiers\*

Le détail des frais attachés à la gestion financière est exposé dans le document réglementaire visé par l'AMF\* pour chacun des supports financiers.

Il n'est perçu aucun droit d'entrée dans les OPCVM\* constituant les supports en unités de compte\* du contrat, dont la gestion est assurée par Legal & General Asset Management (France).

Il est perçu un droit d'entrée de 2 % HT acquis à la SCI pour tout investissement sur l'unité de compte représentative de la SCI Primonial CAPIMMO.

## 14. Options de gestion

### 14.1 Investissement progressif

Cette option gratuite permet de verser un montant déterminé dont une fraction sera investie chaque mois, pendant une période définie, sur des supports en unités de compte\* sélectionnés par le souscripteur\*.

Lors d'un versement, initial ou complémentaire, le souscripteur\* utilisant cette option précise :

- le montant total qui sera fractionné et investi progressivement, dénommé dans le présent article le « montant de l'investissement »,
- la durée de l'investissement progressif en mois, comprise entre 3 et 24 mois, qui représente également le « nombre de fractionnements » de l'investissement,
- la répartition de l'investissement en pourcentage entre les différents supports en unités de compte\* choisis par le souscripteur\*, dénommée dans le présent article « panier d'unités de compte\* ».

Le montant de l'investissement est tout d'abord investi totalement sur le Fonds GLT. Puis le 1er jour ouvré de chaque mois, un arbitrage\* gratuit est réalisé, du Fonds GLT vers le panier d'unités de compte\*, pour un montant égal au montant de l'investissement divisé par le nombre de fractionnements. Cette opération est répétée tous les mois jusqu'à ce que le nombre d'arbitrages\* réalisés soit égal au nombre de fractionnements. **Si le versement à investir progressivement est réalisé entre le 21 et le dernier jour du mois (inclus) ou s'il s'agit d'un versement initial, le premier arbitrage\* sera décalé au 1<sup>er</sup> jour ouvré du deuxième mois qui suit le mois de versement.**

**Lors des arbitrages\* mensuels, le montant total arbitré ne peut être inférieur à 1 000 euros et le montant arbitré vers chaque unité de compte ne peut être inférieur à 500 euros.** Il convient donc de définir un montant de l'investissement, un nombre de fractionnements et un panier d'unités de compte\* qui permettent de respecter cette règle.

Le souscripteur\* peut interrompre ces opérations sur simple demande écrite adressée à la Compagnie avec un préavis d'un mois. **Les arbitrages\* s'interrompent également en cas de rachat\* partiel, d'arbitrage\* ordinaire, de mise en place d'avance\* ou du décès du souscripteur\*.**

En cas d'interruption de l'investissement progressif, ce dernier ne peut pas être remis en service ultérieurement et les arbitrages\* déjà réalisés ne peuvent pas être annulés.

Si un investissement progressif est en cours sur un contrat, un nouveau versement utilisant cette option ne peut être réalisé avant le dernier arbitrage\* lié à l'investissement progressif en cours.

## 14.2 Dynamisation des plus-values

Cette option gratuite consiste en un arbitrage\* annuel de tout ou partie de la participation aux bénéfices\* du Fonds GLT, attribuée au titre de l'exercice précédent, vers les supports en unités de compte\* sélectionnés par le souscripteur\*. Ce dernier détermine la part de participation aux bénéfices\* à arbitrer et la répartition de celle-ci sur les unités de compte\* sélectionnées. Cet arbitrage\* est réalisé gratuitement selon la valeur liquidative\* des unités de compte\* du premier vendredi qui suit l'intégration de la participation aux bénéfices\* au contrat.

**Toutefois, cette opération ne sera exécutée que si le montant à arbitrer est au moins égal à 1 000 euros. Dans le cas contraire, aucun arbitrage\* ne sera effectué et la participation aux bénéfices\* restera affectée conformément à l'article 7.3.1.**

La mise en place et l'arrêt de cette option doivent être notifiés par écrit à la Compagnie avant le 31 décembre précédant l'attribution de la participation aux bénéfices\* concernée.

## 15. Information du souscripteur\*

Le souscripteur\* reçoit un compte rendu détaillé de chaque opération effectuée (versement, rachat\*, arbitrage\*).

Il reçoit également un relevé annuel de situation dans lequel lui sont communiquées l'ensemble des opérations et des informations prévues par la loi. Le souscripteur\* peut, en outre, à tout moment et sur simple demande, obtenir un relevé de la situation de son contrat.

La dernière valeur liquidative\* des supports financiers constituant les unités de compte\* du présent contrat peut être obtenue par téléphone ou sur notre site [www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com). Ce dernier permet également au souscripteur\* de consulter la valeur de l'épargne\* de son contrat après une procédure d'identification sécurisée.

## 16. Faculté de renonciation

Le souscripteur\* peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à compter de la date d'encaissement du versement initial. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : Legal & General (France), 58 rue de la Victoire, 75440 Paris Cedex 09.

Elle peut être rédigée suivant le modèle de lettre présenté ci-après ou celui inclus dans la Demande de souscription\*. Le texte pourra alors en être le suivant : « *Je déclare renoncer à mon contrat Concordances 4 Capitalisation n°..... et demande le remboursement intégral des sommes versées* ». Cette lettre recommandée avec accusé de réception doit être datée et signée, et comporter, outre le numéro du contrat, les nom, prénom(s) et adresse du souscripteur\*.

En cas de renonciation, le souscripteur\* se verra restituer intégralement son versement dans les 30 jours suivant la demande. **Toutes les garanties prévues au contrat seront alors réputées n'avoir jamais pris effet.**

## 17. Prescription

Conformément à l'article 2224 du code civil, toutes actions dérivant du présent contrat se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

La prescription est interrompue - le délai déjà écoulé est effacé et un nouveau délai de même durée que l'ancien court alors - ou suspendue - le cours de la prescription est temporairement arrêté sans effacement du délai déjà couru - par une des causes

ordinaires d'interruption ou de suspension de la prescription prévues aux articles 2230 et suivants du code civil.

La prescription est notamment interrompue par une demande en justice et ce jusqu'à l'extinction de l'instance, ou suspendue dans tous cas d'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

## 18. Loi applicable au contrat et régime fiscal

La loi applicable au contrat est la loi française et le régime fiscal applicable est le régime fiscal français de droit commun (régime nominatif). Le souscripteur\* autorise donc la Compagnie à communiquer son identité et son domicile fiscal à l'administration fiscale.

De plus, tout règlement ne pourra être effectué qu'au bénéfice du souscripteur\*, ou de ses ayants droit si celui-ci est décédé.

## 19. Modalités d'examen des réclamations

Pour toute réclamation, le souscripteur\* peut prendre contact avec son interlocuteur habituel.

Si la réponse apportée par ce premier interlocuteur ne lui convenait pas, l'assuré\* est invité à formuler sa réclamation relative à l'exécution du contrat :

- par courrier à : Secrétariat Général de Legal & General (France) - Service Réclamations - 58, rue de la Victoire - 75440 Paris cedex 09 ;
- par courriel : [service.reclamations@lgfrance.com](mailto:service.reclamations@lgfrance.com).

Si malgré nos efforts le désaccord persiste, le souscripteur\* peut adresser sa requête pour avis au Médiateur de l'assurance, personnalité indépendante extérieure au Groupe Legal & General en France. Sa demande devra être adressée au Médiateur de l'assurance - BP 290 - 75425 PARIS CEDEX 09.

Il n'est pas possible d'avoir recours au Médiateur si les Tribunaux ont été saisis pour la même raison. Le recours au Médiateur n'est toutefois pas exclusif d'une éventuelle procédure contentieuse ultérieure : la saisine du Médiateur interrompt d'ailleurs, et ce pendant tout le délai de traitement de la réclamation par le Médiateur, le délai de prescription du droit à se pourvoir en justice.

## 20. Contrôle de la Compagnie – Lutte anti-blanchiment

La Compagnie est placée sous le contrôle légal de l'ACP, sise 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

Aux fins de satisfaire à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment, la Compagnie peut être amenée à solliciter tous documents justificatifs liés, notamment, à l'identité du souscripteur\*, à l'origine des Fonds servant à l'alimentation du présent contrat et aux motifs des opérations réalisées (rachat\*, avance\*, mise en garantie, etc.).

## 21. Informatique et libertés

**(Loi n°78-17 du 6 janvier 1978)**

Les informations nominatives recueillies pourront être communiquées aux autres sociétés du Groupe Legal & General en France, ainsi qu'à des sociétés sous-traitantes pour la nécessité de la gestion du contrat. Ces données pourront également être communiquées pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sauf opposition du souscripteur\*, Legal & General (France) pourra également réutiliser ultérieurement ces données pour des informations ou propositions commerciales. Le souscripteur\* pourra à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur toutes les informations le concernant en écrivant au siège de la Compagnie.



**Agences régionales**

Aix-en-Provence, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Cannes,  
Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes,  
Paris, Quimper, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**[www.lgfrance.com](http://www.lgfrance.com)**

**Tél. : 0 808 80 70 05**

(Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)

**Legal & General (France) - 58 rue de la Victoire - 75440 Paris Cedex 09**

SA au capital de 15 144 874 € - RCS Paris 338 746 464 - Entreprise régie par le Code des Assurances  
et soumise au contrôle de l'ACP, 61 rue Taitbout, 75009 PARIS